

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2019-05-068

**SEANCE DU 28 MAI 2019**

---

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 26*

**Conseillers présents** : 14  
**Conseillers absents** : 12  
**Conseillers votants** : 19  
**Procurations** : 5

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
LE VINGT-HUIT MAI  
A DIX-NEUF HEURES**

---

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 22 mai 2019 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

**DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Danielle ADER, Charles MARMET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Nathaly FORTOUL.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel LEGUERE, Régis BONINO, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Laurence DUVAL, Sylvie VILLAFANE.

**ABSENTS** : Jean-Yves DAVRIL, Michèle PERRET, Ange SELLERON DU COURTILLET, Irène GEAY, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

**PROCURATIONS** : Michel LEGUERE procuration à Corinne VERLAGUET, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Pascal FONTENEAU procuration à Brigitte TEULIERE, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE, Sylvie VILLAFANE procuration à Christine CANALES.

**SECRETARE DE SEANCE** : Charles MARMET

---

**20. PÉRISCOLAIRE : TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2019**

---

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, fait savoir qu'il convient d'adopter le même principe de calcul que pour la tarification ACM afin de répondre aux recommandations de la CAF.

Ainsi, elle propose, après avis favorable de la commission communale réunie le 15/05/2019, d'arrêter les tarifs du périscolaire à compter du 01/09/2019 suivant le mode de calcul suivant :

- Tarif matin : quotient familial x 1% x coefficient de 0.1
- Tarif soir jusque 17 h 30 (d'1 h à moins d'1 h d'accueil) : quotient familial x 1% x 0.1
- Tarif soir au-delà de 17 h 30 (plus d'1 h à 2 h maxi d'accueil à compter de 16 h 30) : quotient familial x 1% x 0.2
- L'ensemble avec un quotient plafonné à 1 800 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme CANALES, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** le mode de calcul ci-dessous applicable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 à EFFET du 01/09/2019 et pour les rentrées scolaires suivantes sauf délibération ultérieure :

	TARIF MATIN/enfant (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)	TARIFS SOIR/PLAGE HORAIRE (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)	
		16 h30-17h30	Au-delà de 17h30
Quotient familial Mode de calcul	Quotient X 1% x 0,1	Quotient X 1% X 0.1	Quotient X 1% X 0,2

Montant plafonné : Quotient 1800€ X 1% X 0.1 soit 1.80€ pour 1h maxi d'accueil et 3.60€ jusque 2 h d'accueil

- ♦ **DIT** qu'une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé, soit sur la base du quotient familial de 1 800€) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service, sera appliquée, à savoir :
  - ✓ Péri-scolaire du matin : 2.70€ par enfant
  - ✓ Péri-scolaire du soir : 5.40€ par enfant
- ♦ **DIT** qu'une majoration de 10€ par enfant sera appliquée en cas de retard selon les dispositions contenues dans le règlement intérieur,
- ♦ **RAPPELLE** que le dernier règlement intérieur en vigueur est celui de ce même jour.

*Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus*

*Pour extrait conforme,*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.*